

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 mai 2022**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 12/05/2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Yves COURBIS- Jean- Michel GAMORE- Christophe GRANGER- Laure DUCHAMP - GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL - Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Marylin MOUTET)- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2022-047 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition liée aux dérangements électriques et électroniques pour sécuriser les manifestations**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prévoir une organisation relative à la sécurité des installations électriques et électroniques lors des manifestations organisées sur la Commune.

Ainsi et en lien avec les services municipaux, Monsieur le Maire propose de confier cette prestation au gérant de la société EVERYDAYS, compétent et habilité pour procéder aux opérations liées aux installations électriques et électroniques.

Il s'agit de conclure une convention pour une durée de 4 ans dont les interventions seront commandés par bons de commandes pour les jours de manifestation, à hauteur d'un montant forfaitaire fixé à 250 euros hors taxe par journée d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le contenu de la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

*POUR : 17*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Yves COURBIS,**

**Maire**



## Convention de mise à disposition d'un technicien pour intervention sur les dérangements électriques et électroniques et la sécurisation des manifestations

### Entre les soussignés,

YVES COURBIS, maire de la commune d'ALLAN, demeurant Place du champ de mars, 26 780 ALLAN agissant pour le compte de celle-ci, d'une part ;

et ROMAIN BARRATIER, gérant de l'EURL EVERYDAYS, sise 20 chemin des Grèzes, 26200 MONTELIMAR d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022, portant autorisation de signature de la convention de mise à disposition,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1

Monsieur Romain BARRATIER s'engage :

- A se tenir à disposition de la Commune pour toute intervention liée à des dérangements sur les installations électriques ou électroniques aux dates prévues pour la bonne tenue de la manifestation organisée sur le territoire communal ;
- A veiller à la mise en sécurité des dites installations.

#### Article 2 : rémunération

Conformément à la délibération n°2022-047 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022 précitée, les prestations assurées sont rémunérées forfaitairement d'un montant de 250 € HT par journée d'intervention. Elles feront l'objet d'un bon de commande.

Les sommes dues par la commune sont perçues par la

société EURL EVERYDAYS à mois échu, auprès du comptable public de la collectivité après dépôt par Monsieur Romain BARRATIER de sa facture sur la plateforme Chorus Pro en indiquant les mentions suivantes :

N° SIRET : 532 352 523 000 15

Code service : Sce\_Adm\_1

Le cas échéant, les personnels de la société sont rémunérés par celle-ci et pourvus par ses soins, si besoin est, des vêtements de travail dans les conditions prévues par les conventions collectives.

Le gérant est responsable des actes de son personnel.

#### Article 3 : accident du travail

En cas d'accident du travail, le gérant susnommé bénéficie de l'assurance souscrite par la commune.

#### Article 4 : assurance et habilitations

Le cocontractant produira chaque année les attestations d'assurance suivantes : Responsabilité Civile professionnelle, Garantie décennale.

Par ailleurs, chaque intervenant devra produire les habilitations électriques dont il dispose.

#### Article 5 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

#### Article 6 : exécution de la convention

M. Le Maire

Mme la Secrétaire de mairie,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires le \_\_\_\_\_, à ALLAN

Le prestataire l'EURL EVERYDAYS représenté par Romain Barratier

Le maire de la commune d'ALLAN  
(Signature et sceau)

